



Strasbourg, 07/02/06

CAHDI (2006) Inf 2

**COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC  
(CAHDI)**

**31<sup>e</sup> réunion  
Strasbourg, 23-24 mars 2006**

**LUTTE CONTRE LE TERRORISME - INFORMATION SUR LES TRAVAUX ENTREPRIS  
AU SEIN DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Document du Secrétariat  
préparé par la Direction Générale des Affaires Juridiques

**Table des matières**

Généralités .....	3
Etat des signatures et ratifications de la Convention européenne pour la répression terrorisme.....	9
Etat des signatures et ratifications du Protocole portant amendement à la Convention européenne pour la répression du terrorisme.....	11
Etat des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme .....	13
Etat des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme.....	15

## **La lutte contre le terrorisme**

### **Les activités du Conseil de l'Europe dans le domaine juridique**

#### **Généralités**

Depuis 1949, le Conseil de l'Europe s'attache à la défense des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie pluraliste et il est résolu à combattre le terrorisme, qui nie ces trois valeurs fondamentales. Le Conseil de l'Europe traite du problème depuis les années soixante-dix, mais ses efforts se sont accrus en 2001 suite aux attentats terroristes atroces commis aux États-Unis.

En tant qu'organisation régionale, le Conseil de l'Europe s'engage à faciliter l'application de la Résolution 1373 (2001) du Conseil de Sécurité des Nations Unies, en offrant un forum pour l'examen et l'adoption de normes régionales ainsi que de bonnes pratiques et en aidant ses États membres à améliorer leurs capacités de lutte contre le terrorisme.

L'action du Conseil de l'Europe dans le domaine de la lutte contre le terrorisme repose sur trois pierres angulaires :

- renforcement de l'action juridique contre le terrorisme ;
- sauvegarde des valeurs fondamentales ;
- action contre les causes du terrorisme.

#### **Coordination de l'action juridique du Conseil de l'Europe**

Le Conseil de l'Europe a établi deux comités intergouvernementaux d'experts afin de coordonner ses activités en matière d'action juridique contre le terrorisme : le Groupe multidisciplinaire sur l'action internationale contre le terrorisme (GMT), mis en place en 2001 afin de réviser la Convention européenne de 1977 sur la répression du terrorisme et d'identifier de futurs objectifs prioritaires du Conseil de l'Europe, et le Comité d'experts sur le Terrorisme (CODEXTER), remplaçant le GMT, en 2003 et mis en place pour la coordination des activités dans les domaines prioritaires identifiés par le GMT, notamment :

- recherches sur les notions d'« apologie du terrorisme » et d'« incitation au terrorisme » ;
- techniques spéciales d'enquête;
- protection des témoins et des collaborateurs de justice ;
- coopération internationale et la répression ;
- actions visant à couper les sources de financement des terroristes;
- questions relatives aux documents d'identité qui surgissent dans le contexte du terrorisme.

Les 24<sup>ème</sup> et 25<sup>ème</sup> Conférences des Ministres européens de la Justice, tenues respectivement à Moscou (2001) et à Sofia (2003), ont donné un nouvel élan et des nouvelles tâches, notamment :

- protection, soutien et dédommagement des victimes d'actes de terrorisme ;
- évaluation de l'efficacité des systèmes judiciaires nationaux dans leur réponse aux actes de terrorisme ;
- soutien de l'accroissement des capacités législatives et institutionnelles des États membres en matière de contre-terrorisme ;
- faisabilité de l'établissement d'un registre européen des normes nationales et internationales, à commencer par celles relatives à la lutte contre le terrorisme ;

- éventuelle valeur ajoutée d'une Convention européenne générale contre le terrorisme, qui apporterait une contribution significative aux efforts des Nations Unies dans ce domaine.

A la suite de ce travail, le Conseil de l'Europe a produit plusieurs instruments internationaux et publications, notamment trois traités concernant la répression du terrorisme, la prévention du terrorisme et le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (voir ci-dessous), ainsi que trois recommandations du Comité des Ministres relatives aux techniques spéciales d'enquête (Recommandation Rec (2005) 10), sur la protection des témoins et des collaborateurs de justice (Recommandation Rec (2005) 9), et relative aux documents d'identité et de voyage et la lutte contre le terrorisme (Recommandation Rec (2005) 7).

Ses nouvelles normes s'ajoutent désormais aux *Lignes directrices sur les Droits de l'Homme et la Lutte contre le Terrorisme* adoptées par le Comité des ministres en 2002, une série additionnelle de *Lignes directrices sur la protection des victimes d'actes terroristes* (2005), une *Déclaration sur la liberté d'expression et d'information dans les médias dans le contexte de la lutte contre le terrorisme* (2005) et une *Recommandation de politique générale sur la législation nationale pour lutter contre le racisme tout en combattant le terrorisme* (2004).

Les efforts du Conseil de l'Europe tendant à intensifier l'action juridique contre le terrorisme reposent, en effet, sur le principe essentiel selon lequel il est possible et nécessaire de combattre le terrorisme tout en respectant les droits de l'homme, les libertés fondamentales et l'État de droit.

### **La Convention européenne révisée pour la répression du terrorisme**

Un Protocole d'amendement (STE N° 190) à la Convention européenne de 1977 pour la répression du terrorisme, qui a été élaboré par le GMT, a été ouvert à la signature le 15 mai 2003.

Ce protocole introduit plusieurs changements importants dans la Convention :

- une large extension de la liste d'infractions ne pouvant jamais être considérées comme politiques ou ayant des motifs politiques, qui comprend à présent toutes les infractions couvertes par l'ensemble des conventions anti-terroristes des Nations Unies ;
- la mise en œuvre d'une procédure d'amendement simplifiée permettant d'ajouter de nouvelles infractions à la liste ;
- l'ouverture de la Convention à des États observateurs et, sous réserve de la décision du Comité des Ministres, à d'autres États non membres ;
- la possibilité de refuser l'extradition vers des pays où les personnes risquent la peine de mort, la torture ou un emprisonnement à vie sans libération conditionnelle ;
- une importante réduction des possibilités de refuser l'extradition en invoquant des réserves à la Convention, ce refus étant sujet à une procédure de suivi qui s'applique également au suivi de toute obligation découlant de la Convention amendée.

### **La Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n° 196)**

La Convention du Conseil de l'Europe pour la Prévention du Terrorisme a été ouverte à la signature le 16 mai 2005 et elle tend à couvrir quelques-unes des lacunes existantes dans le domaine du droit international et de l'action contre le terrorisme, telles qu'elles ont été identifiées par des études d'experts indépendants internationaux et par le CODEXTER lui-même.

Le but de la Convention est :

- de prévenir le terrorisme en prenant les mesures au niveau national et dans le cadre de la coopération internationale ;
- de qualifier d'infractions pénales certains actes pouvant conduire à la commission d'infractions terroristes, notamment la provocation publique, le recrutement et l'entraînement ;
- de renforcer la coopération pour la prévention tant au niveau national, dans le contexte de la mise au point de politiques nationales de prévention, qu'au niveau international, par un certain nombre de mesures, entre autres en complétant et, le cas échéant, en modifiant les accords d'extradition et d'entraide judiciaire en vigueur
- de veiller à la protection et l'indemnisation des victimes du terrorisme.

La Convention contient diverses dispositions concernant la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales tant en termes de renforcement de la coopération au niveau national et international (y compris les motifs de refus d'extradition et d'entraide judiciaire) que de mise en application de l'incrimination des nouvelles infractions sous la forme de conditions et de garanties.

### **La Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et le financement du terrorisme [STCE No. 198]**

Tout comme la prévention des actes terroristes, priver les terroristes et les autres groupes criminels de leurs ressources et de leurs fonds est une question d'importance cruciale. La rapidité de l'accès aux renseignements financiers ou aux renseignements relatifs aux avoirs détenus par les terroristes ou par les autres organisations criminelles, est essentielle au succès des mesures préventives et répressives et, en dernier ressort, pour éliminer les activités de ces organisations. C'est pour cette raison que le Conseil de l'Europe a décidé d'actualiser et d'élargir sa Convention de 1990 et a adopté une nouvelle convention, qui a été aussi ouverte à la signature pendant le Sommet de Varsovie, pour prévenir et combattre de manière plus efficace le blanchiment et le financement du terrorisme.

Cette nouvelle convention permettra, entre autres, (a) d'identifier rapidement des biens ou des comptes bancaires et de geler vite les fonds, (b) d'accéder rapidement aux renseignements financiers ou aux renseignements relatifs aux avoirs détenus par des organisations criminelles, (c) de développer une coopération efficace parmi les Cellules de Renseignements Financiers (à mettre en place dans chaque Etat partie à la nouvelle Convention), pour échanger les informations sur les opérations suspectes de blanchiment ou de financement du terrorisme, et afin de confisquer les avoirs. La Convention prévoit aussi un mécanisme de suivi destiné à garantir une application correcte de ses dispositions par les Parties.

### **Les priorités actuelles**

Afin de renforcer l'action juridique contre le terrorisme, les priorités actuelles sont :

- la préparation des profils nationaux relatifs à la capacité de lutte contre le terrorisme ;
- l'échange d'informations et des bonnes pratiques sur les schémas d'indemnisation et d'assurance des victimes du terrorisme ; et
- le suivi des signatures et des ratifications des conventions susmentionnées, ainsi que la promotion de leur entrée en vigueur dans les meilleurs délais.

En plus des activités susmentionnées, le CODEXTER continue son travail visant à identifier des lacunes existantes dans le domaine du droit international et de l'action contre le terrorisme et à proposer les méthodes et les moyens de les combler.

## **Profils nationaux**

Les profils nationaux sont de brefs rapports qui fournissent des renseignements sur la capacité juridique et institutionnelle des Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe à lutter contre le terrorisme.

A l'heure actuelle les profils de l'Autriche, la Belgique, de la Bulgarie, de l'Allemagne, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de Moldova, de la Pologne, de la Roumanie, de la Slovénie, de l'Espagne, de la Turquie, de l'Ukraine et du Royaume-Uni ont été publiés. Les profils de l'Azerbaïdjan, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de la République tchèque, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Italie, du Portugal, de la Suisse et de l'Union Européenne seront examinés lors de la prochaine réunion du CODEXTER en mai 2006..

Les rapports sont disponibles sur le site [www.coe.int/gmt](http://www.coe.int/gmt).

## **Programme de coopération du Conseil de l'Europe visant à renforcer l'Etat de droit**

Le Conseil de l'Europe a établi plusieurs programmes de coopération juridique spécialisés ouverts à tous les Etats membres ou candidats à l'adhésion. Ces programmes sont conçus pour aider les pays bénéficiaires à mener à bien leurs réformes institutionnelles, législatives et administratives. Ils consistent surtout à coopérer avec les autorités gouvernementales en vue d'élaborer, puis de mettre en œuvre, des cadres juridiques et opérationnels adaptés aux besoins et caractéristiques de chaque pays tout en correspondant aux normes et principes européens essentiels, ainsi que de veiller à l'application concrète de ces réformes dans le respect des principes en question.

Les activités sont définies en étroite coopération avec les pays concernés et d'autres organisations internationales, selon les caractéristiques des Etats bénéficiaires. Les activités de coopération reposent essentiellement sur des informations multilatérales, régionales ou bilatérales comme sur des séminaires de formation, des expertises, des évaluations de besoins et des visites d'étude.

## **Instruments et documents pertinents du Conseil de l'Europe**

### **Conventions**

- Convention européenne pour la répression du terrorisme (STE n° 90) et Protocole d'amendement (STE n° 190)
- Convention européenne d'extradition (STE n° 24) et premier et deuxième Protocoles additionnels (STE n° 86 et 98)
- Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (STE n°30) et premier et deuxième Protocoles (STE n° 99 et 182)
- Convention européenne sur la transmission des procédures répressives (STE n° 73)
- Convention européenne relative au dédommagement des victimes d'infractions violentes (STE n° 116)
- Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (STE n° 141)
- Convention sur la cybercriminalité (STE n° 185) et Protocole additionnel relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques (STE n° 189)
- Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention du terrorisme (STCE n° 196)
- Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n°198)

### **Comité des Ministres**

- Déclaration sur le terrorisme (1978)
- Déclaration tripartite sur des actes de terrorisme (1986)
- Résolution (74) 3 sur le terrorisme international
- Recommandation N° R (82) 1 concernant la coopération internationale en matière de poursuite et de répression des actes de terrorisme
- Recommandation (2001) 11 concernant des principes directeurs pour la lutte contre le crime organisé
- Déclaration sur la lutte contre le terrorisme international (2001)
- Lignes directrices sur les droits de l'homme et le terrorisme (2002)
- Lignes directrices sur la Protection des victimes d'actes terroristes (2005)
- Déclaration sur la liberté d'expression et d'information dans les médias dans le contexte de la lutte contre le terrorisme (2005)
- Recommandation Rec (2005) 7 du Comité des Ministres aux Etats membres relatives aux documents d'identité et de voyage et la lutte contre le terrorisme
- Recommandation Rec (2005) 9 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la protection des témoins et des collaborateurs de justice
- Recommandation Rec (2005) 10 du Comité des Ministres aux Etats membres relative aux « techniques spéciales d'enquête » en relation avec des infractions graves y compris des actes de terrorisme

### **Recommandations et Résolutions de l'Assemblée Parlementaire**

- Recommandations 684 (1972) et 703 (1973) relatives au terrorisme international
- Recommandation 852 (1979) relative au terrorisme en Europe
- Recommandation 916 (1981) relative à la Conférence sur la Défense de la démocratie contre le terrorisme en Europe – Tâches et problèmes
- Recommandations 941 (1982) et 982 (1984) relatives à la défense de la démocratie contre le terrorisme en Europe
- Recommandation 1024 (1986) et Résolution 863 (1986) relatives à la réponse européenne au terrorisme international
- Recommandation 1170 (1991) relative au renforcement de la Convention européenne pour la répression du terrorisme
- Recommandation 1199 (1992) relative à la lutte contre le terrorisme international en Europe
- Résolution 1132 (1997) relative à l'organisation d'une conférence parlementaire pour renforcer les systèmes démocratiques en Europe et la coopération dans la lutte contre le terrorisme
- Recommandation 1426 (1999) et Directive n° 555 (1999) sur les Démocraties européennes face au terrorisme
- Recommandation 1534 (2001) et Résolution 1258 (2001) sur Les démocraties face au terrorisme
- Recommandation 1550 (2002) et Résolution 1271 (2002) sur la Lutte contre le terrorisme et le respect des droits de l'homme
- Recommandation 1549 (2002) sur le Transport aérien et le terrorisme: comment renforcer la sûreté.
- Recommandation 1584 (2002) sur la Nécessité d'une coopération internationale intensifiée pour neutraliser les fonds destinées à des fins terroristes
- Recommandation 1644 (2004) sur le Terrorisme : une menace pour les démocraties
- Résolution 1367 (2004) sur le Bioterrorisme : une menace sérieuse pour la santé des citoyens
- Résolution 1400 (2004) sur le Défi du terrorisme dans les Etats membres du Conseil de l'Europe
- Recommandation 1677 (2004) sur le Défi du terrorisme dans les Etats membres du Conseil de l'Europe
- Recommandation 1687 (2004) sur Combattre le terrorisme par la culture
- Recommandation 1706 (2005) Médias et Terrorisme

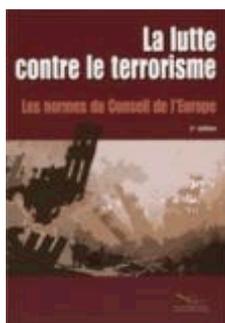
### **Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux**

- Recommandation 134 (2003) et Résolution 159 (2003) sur le rôle et les responsabilités des pouvoirs locaux face au terrorisme

### **Commission Européenne contre le Racisme et l'Intolérance**

- Recommandation de politique générale n° 8 de la Commission Européenne contre le Racisme et l'Intolérance (ECRI) sur la législation nationale pour lutter contre le racisme tout en combattant le terrorisme (2004)

## Publications du Conseil de l'Europe

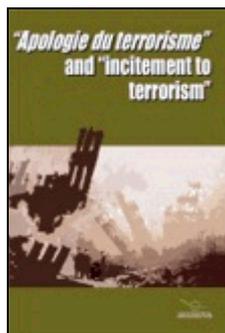


### La Lutte contre le terrorisme – Les normes du Conseil de l'Europe (2004)

Le Conseil de l'Europe a rédigé plusieurs normes et instruments juridiques internationaux reflétant l'importance qu'il attache à la lutte contre le terrorisme et illustrant le message sous-jacent de l'Organisation selon lequel il est possible de combattre efficacement le terrorisme tout en maintenant les valeurs fondamentales qui sont l'héritage commun du continent européen. Cette publication, dans laquelle figurent les textes en question, a pour but d'être un document de référence accessible et exhaustif.

ISBN : 92-871-5738-3, € 39 / \$ 59

3<sup>ème</sup> édition

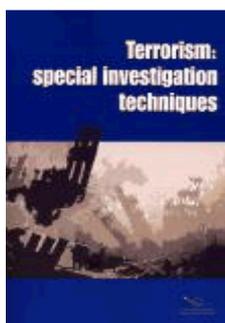


### Apologie du Terrorisme et « Incitement to terrorism » (2004) (en anglais seulement)

La lutte contre le terrorisme ne doit jamais conduire à porter atteinte aux valeurs et aux libertés que les terroristes visent à détruire: l'Etat de droit et la liberté de pensée et d'expression ne doivent pas être sacrifiés dans cette lutte.

Ce rapport analyse la situation dans les Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe et examine la manière dont leurs systèmes juridiques abordent le phénomène de la justification du terrorisme et des terroristes et autres formes de soutien désignées globalement par les expressions « apologie du terrorisme » et « incitement to terrorism ».

ISBN: 92-871-5468-6, € 19 / US\$ 29

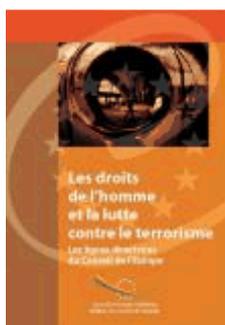


### Terrorism: Special investigation techniques (2005) (en anglais seulement)

Afin de combattre le terrorisme et les infractions graves, les autorités répressives ont du adapter leurs moyens d'investigation et développer des techniques spéciales d'enquête. Etant donné qu'il y a un risque d'enfreindre les droits individuels, les techniques spéciales d'enquête doivent être soumises à un contrôle.

Cette publication contient un rapport analytique qui examine les techniques spéciales d'enquête dans le cadre des autorités judiciaires et les poursuites, le contrôle de leur application, les droits de l'homme et la coopération internationale et contient également un sondage sur les pratiques nationales.

ISBN: 92-871-5655-7, € 39 / US\$ 59

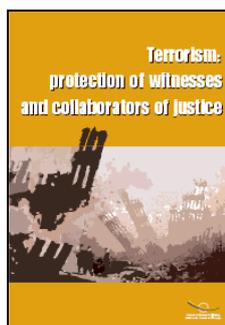


### Les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme – Les lignes directrices du Conseil de l'Europe (2005)

Le Conseil de l'Europe pense qu'une lutte effective contre le terrorisme respectant pleinement les droits de l'homme est possible.

Cette publication contient les Lignes directrices sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme, premier instrument international dans ce domaine, et les Lignes directrice sur la protection des victimes d'actes terroristes, ainsi que les textes de référence et de soutien et la jurisprudence pertinente de la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

ISBN: 92-871-5692-1, € 8 / US\$ 12



### Terrorisme: Protection des témoins et des collaborateurs de la justice (2005) (en anglais seulement)

Afin de combattre le terrorisme, les Etats s'appuient souvent sur les témoignages des personnes proches de groupes terroristes et plus vulnérables que d'autres à des intimidations contre elles ou contre leurs proches. Cette situation peut mettre en péril le succès des poursuites basées souvent sur des enquêtes longues et compliquées. Renforcer la coopération internationale dans ce domaine est également un moyen utile d'assurer la protection des personnes qui peut se révéler difficile au seul niveau national, compte tenu des conditions du pays où elles résident. Cette publication contient les normes récemment adoptées dans ce domaine et un sommaire de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des Droits de l'Homme, ainsi qu'une étude sur la législation nationale et la pratique des Etats membres du Conseil de l'Europe et des Etats observateurs avec son rapport analytique.

ISBN 92-871-5811-8 - Disponible en 2006

A commander à: <http://book.coe.int> ou dans les librairies spécialisées

## Etat des signatures et ratifications de la Convention européenne pour la répression terrorisme

### Convention européenne pour la répression du terrorisme STCE no. : 090

Traité ouvert à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe

#### Ouverture à la signature

Lieu : Strasbourg

Date : 27/1/1977

#### Entrée en vigueur

Conditions : 3 Ratifications.

Date : 4/8/1978

#### Situation au 8/2/2006

Etats membres du Conseil de l'Europe

Etats	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Albanie	4/4/2000	21/9/2000	22/12/2000							
Allemagne	27/1/1977	3/5/1978	4/8/1978			X		X		
Andorre	8/11/2001									
Arménie	8/11/2001	23/3/2004	24/6/2004							
Autriche	27/1/1977	11/8/1977	4/8/1978							
Azerbaïdjan	7/11/2001	11/2/2004	12/5/2004		X	X				
Belgique	27/1/1977	31/10/1985	1/2/1986		X	X				
Bosnie-Herzégovine	17/3/2003	3/10/2003	4/1/2004							
Bulgarie	11/9/1997	17/2/1998	18/5/1998		X					
Chypre	27/1/1977	26/2/1979	27/5/1979		X	X				
Croatie	7/11/2001	15/1/2003	16/4/2003		X					
Danemark	27/1/1977	27/6/1978	28/9/1978		X			X		
Espagne	27/4/1978	20/5/1980	21/8/1980							
Estonie	3/5/1996	27/3/1997	28/6/1997		X					
Finlande	16/11/1989	9/2/1990	10/5/1990		X					
France	27/1/1977	21/9/1987	22/12/1987		X	X		X		
Géorgie	11/5/2000	14/12/2000	15/3/2001			X				
Grèce	27/1/1977	4/8/1988	5/11/1988		X					
Hongrie	3/5/1996	6/5/1997	7/8/1997		X					
Irlande	24/2/1986	21/2/1989	22/5/1989							
Islande	27/1/1977	11/7/1980	12/10/1980		X					
Italie	27/1/1977	28/2/1986	1/6/1986		X					
Lettonie	8/9/1998	20/4/1999	21/7/1999							
l'ex-République yougoslave de Macédoine	8/11/2001	29/11/2004	1/3/2005		X					
Liechtenstein	22/1/1979	13/6/1979	14/9/1979							
Lituanie	7/6/1996	7/2/1997	8/5/1997							
Luxembourg	27/1/1977	11/9/1981	12/12/1981							
Malte	5/11/1986	19/3/1996	20/6/1996		X					
Moldova	4/5/1998	23/9/1999	24/12/1999							
Monaco										
Norvège	27/1/1977	10/1/1980	11/4/1980		X					
Pays-Bas	27/1/1977	18/4/1985	19/7/1985		X			X		
Pologne	13/9/1995	30/1/1996	1/5/1996							
Portugal	27/1/1977	14/12/1981	15/3/1982		X					
République tchèque	13/2/1992	15/4/1992	1/1/1993	17						
Roumanie	30/6/1995	2/5/1997	3/8/1997							

Royaume-Uni	27/1/1977	24/7/1978	25/10/1978					X		
Russie	7/5/1999	4/11/2000	5/2/2001			X				
Saint-Marin	8/11/2001	17/4/2002	18/7/2002		X					
Serbie-Monténégro	15/5/2003	15/5/2003	16/8/2003		X					
Slovaquie	13/2/1992	15/4/1992	1/1/1993	17						
Slovénie	28/3/2000	29/11/2000	1/3/2001							
Suède	27/1/1977	15/9/1977	4/8/1978		X					
Suisse	27/1/1977	19/5/1983	20/8/1983		X					
Turquie	27/1/1977	19/5/1981	20/8/1981							
Ukraine	8/6/2000	13/3/2002	14/6/2002							

Nombre total de signatures non suivies de ratifications :	1
Nombre total de ratifications/adhésions :	44

**Renvois** : (17) Dates de signature et ratification par l'ancienne République Fédérative tchèque et slovaque.  
a.: Adhésion - s.: Signature sans réserve de ratification - su.: Succession - r.: signature "ad referendum".  
R.: Réserves - D.: Déclarations - A.: Autorités - T.: Application territoriale - C.: Communication - O.: Objection.

Source : Bureau des Traités sur <http://conventions.coe.int>

## Etat des signatures et ratifications du Protocole portant amendement à la Convention européenne pour la répression du terrorisme

### Protocole portant amendement à la Convention européenne pour la répression du terrorisme STCE no. : 190

Traité ouvert à la signature des Etats membres signataires du Traité STE 90

#### Ouverture à la signature

Lieu : Strasbourg  
Date : 15/5/2003

#### Entrée en vigueur

Conditions : Ratification par Parties au Traité STE 90  
Date : //

#### Situation au 8/2/2006

Etats membres du Conseil de l'Europe

Etats	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Albanie	9/10/2003	15/11/2004								
Allemagne	15/5/2003			13						
Andorre	15/5/2003									
Arménie	15/5/2003	23/3/2004								
Autriche	15/5/2003			13						
Azerbaïdjan	12/5/2004			13		X				
Belgique	15/5/2003			13						
Bosnie-Herzégovine	4/2/2005			13						
Bulgarie	15/5/2003	26/2/2004								
Chypre	15/5/2003	6/8/2004								
Croatie	17/9/2003	10/5/2005								
Danemark	15/5/2003	14/4/2004						X		
Espagne	9/10/2003			13		X				
Estonie	15/5/2003	26/5/2005								
Finlande	15/5/2003	27/5/2005								
France	15/5/2003			13						
Géorgie	15/5/2003	8/12/2004								
Grèce	15/5/2003			13	X					
Hongrie	15/5/2003			13						
Irlande	15/5/2003			13						
Islande	15/5/2003			13						
Italie	15/5/2003			13						
Lettonie	5/5/2004	8/2/2005								
l'ex-République yougoslave de Macédoine	15/5/2003	14/11/2005								
Liechtenstein	15/5/2003	8/2/2005								
Lituanie	15/11/2004	15/9/2005								
Luxembourg	11/6/2003	1/2/2005								
Malte	15/12/2004			13						
Moldova	15/5/2003	10/3/2005				X	X			
Monaco										
Norvège	24/9/2003 s	24/9/2003 s								
Pays-Bas	15/7/2003			13						
Pologne	15/5/2003	10/11/2004								
Portugal	15/5/2003			13						
République tchèque				13						

Roumanie	15/5/2003	29/11/2004								
Royaume-Uni	15/5/2003			13						
Russie	15/5/2003			13						
Saint-Marin	15/5/2003			13						
Serbie-Monténégro	15/5/2003			13						
Slovaquie	7/4/2005	7/12/2005								
Slovénie	15/7/2003	11/5/2004								
Suède	15/5/2003			13						
Suisse	15/5/2003			13						
Turquie	15/7/2003	20/5/2005								
Ukraine	15/5/2003			13						

Nombre total de signatures non suivies de ratifications :	23
Nombre total de ratifications/adhésions :	21

**Renvois** :(13) Etat devant ratifier le Protocole pour que ce dernier entre en vigueur.

a.: Adhésion - s.: Signature sans réserve de ratification - su.: Succession - r.: signature "ad referendum".

R.: Réserves - D.: Déclarations - A.: Autorités - T.: Application territoriale - C.: Communication - O.: Objection.

Source : Bureau des Traités sur <http://conventions.coe.int>



Portugal	16/5/2005									
République tchèque										
Roumanie	16/5/2005									
Royaume-Uni	16/5/2005									
Russie	17/11/2005									
Saint-Marin										
Serbie-Monténégro	16/5/2005									
Slovaquie										
Slovénie										
Suède	16/5/2005									
Suisse										
Turquie	19/1/2006					X				
Ukraine	16/5/2005									

## Etats non membres du Conseil de l'Europe

Etats	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Canada										
Etats-Unis										
Japon										
Mexique										
Saint-Siège										

## Organisations internationales

Organisations	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Communauté européenne										

Nombre total de signatures non suivies de ratifications :	31
Nombre total de ratifications/adhésions :	

**Renvois** : a.: Adhésion - s.: Signature sans réserve de ratification - su.: Succession - r.: signature "ad referendum".  
R.: Réserves - D.: Déclarations - A.: Autorités - T.: Application territoriale - C.: Communication - O.: Objection.

Source : Bureau des Traités sur <http://conventions.coe.int>



Pologne	16/5/2005										
Portugal	16/5/2005										
République tchèque											
Roumanie	16/5/2005										
Royaume-Uni											
Russie											
Saint-Marin											
Serbie-Monténégro	16/5/2005										
Slovaquie											
Slovénie											
Suède	16/5/2005										
Suisse											
Turquie											
Ukraine	29/11/2005										

## Etats non membres du Conseil de l'Europe

Etats	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Canada										
Etats-Unis										
Japon										
Mexique										
Saint-Siège										

## Organisations internationales

Organisations	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Communauté européenne										

Nombre total de signatures non suivies de ratifications :	20
Nombre total de ratifications/adhésions :	

**Renvois** : a.: Adhésion - s.: Signature sans réserve de ratification - su.: Succession - r.: signature "ad referendum".  
R.: Réserves - D.: Déclarations - A.: Autorités - T.: Application territoriale - C.: Communication - O.: Objection.

Source : Bureau des Traités sur <http://conventions.coe.int>